



Restaurant scolaire et accueil périscolaire RÈGLEMENT INTÉRIEUR

1, allée de la mairie - 17220
Tél. 05 46 35 81 73 Fax. 05 46 66 33 54
Mail. secretariat@st-medard-aunis.fr

Année 2021-2022

Le service de la restauration scolaire et l'accueil périscolaire sont des services communaux placés sous la responsabilité du maire. Le personnel rattaché au service est composé de fonctionnaires territoriaux.

Article 1 – Restaurant scolaire

Horaires : de 11h45 à 13h15 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Inscription : l'inscription est obligatoire pour accéder au service. Elle s'effectue sur le site « Pirouette » selon les modalités suivantes :

- Les parents complètent la fiche d'inscription en ligne : <http://smda.pirouette.pro/>
- la fiche validée, un code d'accès est transmis à la famille.
- Ce code permet la réservation et l'annulation via le site Pirouette.
- Une aide à l'inscription est disponible à la mairie et sur le site internet.
- Pour des raisons de responsabilités, il ne sera pas admis d'enfant sans inscription préalable.

En parallèle, les parents d'élèves doivent remplir une fiche d'inscription au moment du premier rendez-vous d'inscription en mairie. La fiche est conservée d'une année sur l'autre. **Seuls les changements sont à signaler.**

Réservations :

- Les réservations se font au plus tard, la veille du repas réservé (23h maximum sur le site Pirouette) et au plus tôt pour l'année scolaire entière.
Les parents peuvent donc réserver la cantine à l'année ; charge à eux de penser à annuler le cas échéant.
- **Tout repas réservé sera facturé sauf en cas d'absence justifiée et signalée auprès de la mairie.**
- Les inscriptions hors délai, c'est-à-dire le matin du jour souhaité, ne pourront se faire que par mail à l'adresse suivante : secretariat@st-medard-aunis.fr.

Pénalités : **une pénalité de 5 € sera appliquée par famille, pour les enfants non-inscrits et présents à la cantine le midi.**

Menus : la consultation des menus est possible sur les panneaux d'affichage devant l'école et sur le site internet de la mairie : www.mairie-saint-medard-daunis.fr

Tarifs : Les parents d'élèves qui ont inscrit leur(s) enfant(s) au restaurant scolaire sont redevables au profit de la commune de Saint Médard d'Aunis des sommes correspondant aux repas facturés tous les mois suivant le tarif en vigueur.

Tarif repas élèves	3.30 €
Tarif repas enfants allergiques	1.80 €
Tarif repas adultes	4.30 €

Article 2 – Accueil périscolaire « Les Robinsons »

Horaires : la garderie périscolaire se situe au sein du complexe l'Archipel, pendant la période scolaire, les lundis, mardis, jeudis et vendredis ; le **matin de 7h30 à 8h20** et le **soir de 16h30 à 18h45**. Pour assurer le bon fonctionnement de ce service, nous demandons aux parents de respecter ces horaires.

Inscription : l'inscription est **obligatoire** pour accéder au service. Elle s'effectue sur le site « Pirouette » selon les modalités décrites à l'article 1 – restaurant scolaire du règlement : **le compte est commun pour la cantine et la garderie : une seule inscription est à effectuer.**

Réservations :

- Les réservations se font au plus tôt 1 mois avant et au plus tard 48h avant.
- **Les inscriptions hors délai, c'est-à-dire moins de 48h avant le jour souhaité, ne pourront se faire que par mail ou téléphone (05 46 35 81 73), en fonction des disponibilités, auprès du service administratif de la mairie.**
- La capacité d'accueil à la garderie est limitée ; lorsque le nombre maximal est atteint, votre enfant sera placé sur liste d'attente. Dès qu'une place se libèrera, un mail sera vous envoyé via Pirouette. L'inscription sur liste d'attente ne signifie pas réservation.
- Toute annulation doit avoir lieu 48h avant la date de réservation. Chaque annulation libère automatiquement une place. **En cas d'absence sans annulation pour raison médicale, un mail est à envoyer au plus vite à la mairie (secretariat@st-medard-aunis.fr) accompagné d'un justificatif.**

En cas de force majeure, si vous êtes dans l'impossibilité de venir chercher votre enfant à la sortie de l'école, téléphonez à la garderie au 07 82 22 55 19, laissez un message en précisant votre nom, celui de l'enfant et un numéro de téléphone. Votre enfant sera conduit à la garderie. Vous ne serez rappelé qu'en cas de problème. **A défaut, le personnel est tenu de vous appeler pour que vous veniez récupérer votre enfant au plus vite.**

Dans tous les cas, **il est absolument interdit aux enfants inscrits à la garderie de quitter l'enceinte de l'école, sous peine de sanction** ; les responsables de la garderie les prendront en charge dès la sortie de la classe.

Les enfants ne quitteront la garderie qu'avec les personnes mandatées sur la fiche d'inscription. **Aucun enfant ne peut quitter seul la garderie.**

Il est cependant possible, avec l'accord préalable des parents et de manière exceptionnelle, que les élèves de cycle 3 (CM1, CM2) viennent directement à la bibliothèque à 16h30.

Tarifs :

Le numéro d'allocataire CAF et/ou une copie du passeport doit être fourni avec le dossier d'inscription.

	Matin	Petit soir (16h30/18h)	Grand soir (16h30/18h45)
Plein tarif	1.95 €	2.75 €	3.90 €
Allocataire CAF	1.85 €	2.65 €	3.80 €

Pénalités : une pénalité de 5 € sera appliquée par famille, aux parents qui ne respectent pas les délais de réservation ou d'annulation.

Article 3 – Facturation

Les factures mensuelles sont établies en fonction des réservations et annulations en ligne.

Les factures devront être payées avant la date mentionnée sur celles-ci.

- par prélèvement automatique SEPA (mandat de prélèvement à remplir). Un RIB est à fournir au moment de l'inscription.
- en adressant un chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public (un chèque par facture) à la trésorerie de La Rochelle banlieue à Périgny, 13 rue du Peré.
- en déposant des espèces à la trésorerie. **La mairie ne peut plus accepter de paiement en espèces depuis le 1er janvier 2019.**
- par chèque emploi service universel (CESU) à déposer à la trésorerie ou en mairie.
- par carte bancaire à la trésorerie.

Les factures établies selon le tarif en vigueur, voté par le conseil municipal chaque année, serviront d'attestation fiscale.

La trésorerie de La Rochelle Banlieue (à Périgny) aura la gestion du recouvrement des créances. **Le non-versement des sommes dues peut entraîner l'exclusion de l'enfant et des poursuites par le Trésor Public.**

Article 4 – Allergie :

Tout problème d'allergie, notamment alimentaire, doit être signalé à l'adjointe aux affaires scolaires. Si un projet d'accueil individualisé (P.A.I) doit être signé, les modalités de son application y seront exposées.

Article 5 – Maladie :

Pour des raisons sanitaires évidentes, aucun enfant malade ne peut être accueilli à l'accueil périscolaire.

Les parents autorisent le responsable de l'accueil périscolaire à prévenir un médecin ou le centre de secours pour un éventuel transport à l'hôpital.

Article 6 – Discipline :

Dès que l'élève franchit l'enceinte de l'école, les règles de discipline deviennent les mêmes, qu'il soit en interclasse surveillée, au restaurant scolaire ou à la garderie périscolaire. Il est alors placé sous l'autorité du personnel communal.

Les enfants ont un devoir de respect envers des adultes et de leurs camarades. Les bousculades et jeux dangereux sont interdits.

En aucun cas, les enfants ne doivent dégrader le matériel mis à leur disposition, d'une façon ou d'une autre.

Il leur est demandé d'avoir une tenue et un langage corrects, quelles que soient les circonstances.

Les familles devront veiller à ce que ce règlement soit bien compris des enfants. Dans l'intérêt de tous, le manquement aux règles citées ci-dessus peut conduire à des sanctions justifiées par l'agent. **Au restaurant scolaire, il est possible que des écarts de conduite répétés conduisent à la réalisation d'un « travail d'intérêt général » (aide au ménage du restaurant ou au débarrassage des tables).** Vous en serez informés par le personnel communal.

Le fait d'inscrire un enfant au restaurant scolaire et/ou à l'accueil périscolaire implique l'acceptation des dispositions du présent règlement.

P/Le maire, l'adjoint déléguée aux affaires scolaires,
Paul CHAMROEUN